

Le trousseau pour votre séjour à la maternité



CHU
Poitiers

Pôle femme, mère, enfant
Service de gynécologie-obstétrique et médecine de la reproduction

Que devez-vous apporter à la maternité ?

.....

Pour l'accouchement

- Le livret de famille
- La reconnaissance anticipée (peut-être faite par le père ou la mère ou les deux),
- Le formulaire de désignation d'une personne de confiance rempli et signé (*obligation réglementaire*),
- Le formulaire de directives anticipées rempli et signé (*obligation réglementaire*).

Ces deux formulaires se trouvent en fin de livret d'accueil, à détacher et à remettre à un praticien lors d'une consultation.

Pour vous

- Un brumisateur ;
- Une tenue confortable pouvant être enlevée facilement, éventuellement une seconde pour remonter après l'accouchement dans votre chambre ;
- De la musique (CD) de votre choix.

Pour votre enfant

- 1 body ;
- 1 pyjama ;
- 1 paire de chaussettes ;
- 1 bonnet ;
- 1 brassière de laine ;
- 1 turbulette/gigoteuse.

Dans un souci d'hygiène et de confort, nous vous demandons de laisser le reste de vos bagages dans la voiture si vous n'avez pas encore séjourné dans votre chambre.



Pour le séjour

Pour vous

- 1 thermomètre électronique axillaire ;
- Des slips jetables ;
- Des paquets de serviettes hygiéniques ;
- 1 nécessaire de toilette + linge de toilette ;
- Des tenues vestimentaires adaptées et confortables ;
- Un stylo pour noter les horaires des tétées.

Si vous avez choisi un allaitement au sein :

- Un soutien-gorge d'allaitement (prévoir une taille de bonnets supplémentaire. Attendez la fin du séjour pour en acheter un autre) ;
- 1 coussin d'allaitement avec sa housse.

Si vous avez choisi de donner le biberon :

- Une brassière de sport (soutien gorge).



Pour votre enfant

- 1 paquet de couches,
- Des bavoirs
- 1 thermomètre électronique axillaire,
- 2 turbulettes chaudes (naissance),
- 1 bonnet (même l'été),
- 5 paires de chaussettes,
- 2 à 3 brassières de laine (même l'été),
- 5 pyjamas et 6 bodys,
- 1 thermomètre de bain,
- 1 brosse à cheveux ou peigne.

Si vous avez choisi de donner le biberon :

- Biberons, de préférence en verre, avec tétine adaptée au nourrisson (*vitesse 0 et 1*)
- Goupillon
- Arbre à biberon



Pour la déclaration de naissance

Le père ou la personne ayant reçu le bulletin de naissance doit s'adresser, dans les cinq jours, à la mairie du lieu de naissance afin de déclarer l'enfant et d'obtenir des copies et extraits d'actes de naissance.

Pour cela il faudra :

- Le livret de famille ;
- La pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) des parents ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Centre hospitalier universitaire de Poitiers